

Prix AFSP/Fondation Mattei Dogan

Prix de recherche décernés conjointement par l'Association Française de Science Politique et la Fondation Mattei Dogan



L'association, qui défend une conception ouverte de la science politique, soutient depuis 1949 la recherche française et participe à la diffusion des travaux scientifiques en encourageant les échanges entre spécialistes des questions politiques.



L'établissement public dénommé Fondation Mattei Dogan a pour but l'étude des grands problèmes des sociétés avancées, dites post-industrielles, dans une perspective comparative et interdisciplinaire, par des méthodes pratiquées dans les sciences sociales.

PRIX DE THÈSE DE DOCTORAT EN SCIENCE POLITIQUE

Les quatre prix de thèse de la Fondation Mattei Dogan, attribués par l'AFSP tous les deux ans, sont décernés aux auteur(e)s des meilleures thèses de doctorat en science politique soutenues en France.

PRIX D'EXCELLENCE EN SCIENCE POLITIQUE

Le prix d'excellence de la Fondation Mattei Dogan, attribué par l'AFSP tous les deux ans, est décerné à un(e) politologue francophone pour un ensemble de travaux de haute valeur ou un ouvrage de grande envergure pour l'avancement de la science.

► Règlement des prix de thèses

1. Pour distinguer les auteur(e)s des meilleures thèses [de doctorat] en science politique, la Fondation Mattei Dogan établit quatre prix de valeur égale, et confie à l'Association Française de Science Politique (A.F.S.P.) la mission d'en sélectionner les récipiendaires. Ces quatre prix sont offerts tous les deux ans.
2. Sont prises en considération pour ces quatre prix les thèses [de doctorat] soutenues devant une université française durant les deux années précédant l'année d'attribution.
3. Peuvent être proposées non seulement des thèses [de doctorat] de science politique dans le sens restreint du mot, mais aussi des thèses se rattachant aux ramifications latérales de la science politique, notamment la sociologie politique, la philosophie politique, la géographie politique, la psychologie politique ou l'anthropologie politique.
4. Les quatre prix de thèse seront conférés en priorité aux travaux qui portent sur les quatre domaines suivants : la société française, l'analyse comparative, les politiques publiques, Etats et Nations dans un monde multipolaire.
5. Le montant de chaque prix est de 2 000,00 Euros, revalorisable en fonction de l'inflation. Une dotation spécifique concernant ces quatre prix est établie en pérennité dans le budget et le programme de la Fondation. La dotation est gérée par la Fondation.
6. Les prix sont attribués sur mérites exclusivement scientifiques à l'exclusion de critères ascriptifs (genre, religion, origine sociale ou ethnique). Cela va de soi mais cela vaut encore mieux en le rappelant.
7. Un jury de cinq membres désigné par le Conseil de l'A.F.S.P. est chargé de choisir les lauréat(e)s. Le président et le secrétaire général de l'AFSP sont membres *ès qualité* du jury. Les trois autres membres sont désignés par le Conseil de l'AFSP, dont deux au moins sont choisis en dehors de l'Académie de Paris.
8. Les candidatures directes ne sont pas acceptées. Les candidat(e)s sont proposé(e)s soit par deux membres de l'AFSP, soit par un de ses groupes de travail ou sections d'études.
9. Le jury élimine à chaque tour du scrutin le candidat qui obtient le moins de voix. Le vote peut être effectué par e-mail adressé au secrétariat de l'Association.
10. L'attribution des prix est annoncée par le secrétariat de l'A.F.S.P. par tous les moyens qu'il juge utiles en précisant les modalités et les délais pour la présentation des dossiers.
11. Le *laudatio* de chaque lauréat(e) est prononcé soit par le président ou le secrétaire général de l'A.F.S.P., soit par le directeur de la thèse, lors d'une séance plénière du Congrès de l'A.F.S.P.
12. Le secrétariat de l'AFSP communique en temps utile au président(e) de la Fondation les noms et les dossiers des lauréat(e)s afin que des chèques soient établis à leurs noms. Un parchemin et le chèque sont remis à chaque lauréat(e) par la personnalité qui prononce le *laudatio*.
13. Si, pour des raisons fortuites et imprévisibles, les prix ne peuvent être attribués lors d'un Congrès, deux séries de prix peuvent être conférées au Congrès ultérieur.
14. En cas de grave crise financière internationale, la Fondation se réserve le droit de diminuer temporairement le montant de chaque prix.
15. Les clauses de ce mémorandum peuvent être modifiées par accord mutuel entre les deux institutions promotrices.
16. Copie de ce mémorandum est déposée à la Préfecture de Paris par les soins de la Fondation Mattei Dogan.

Nouvelle version par suite de décision conjointe des deux institutions : 10 juillet 2009

En savoir plus sur les Prix de la Fondation
Mattei Dogan décernés par l'AFSP sur le

www.afsp.msh-paris.fr

► Règlement du prix d'excellence

1. Le prix de la Fondation Mattei Dogan, conféré par l'Association Française de Science Politique (A.F.S.P.), est établi pour honorer un(e) politologue qui a publié un ensemble de travaux de haute valeur ou un ouvrage de grande envergure pour l'avancement de la science politique.
2. Le prix est destiné aux politologues, âgé(e)s de moins de 50 ans au premier janvier de l'année de l'attribution du prix.
3. Peuvent être proposés pour ce prix non seulement des politologues dans le sens littéral du mot, mais aussi des spécialistes se rattachant aux ramifications latérales de la science politique, notamment la sociologie politique, la philosophie politique, la géographie politique, la psychologie politique, ou l'anthropologie politique.
4. Le prix est réservé aux politologues francophones, c'est-à-dire aux auteur(e)s qui ont publié l'essentiel de leur oeuvre en langue française ; ils pourraient donc être de nationalité canadienne, belge, suisse, ou autre.
5. Le montant du prix est de 3 000,00 Euros, revalorisable en fonction de l'inflation. Une dotation spécifique concernant ce prix est établie en pérennité dans le budget et le programme de la Fondation. La dotation est gérée par la Fondation Mattei Dogan.
6. Le prix est attribué sur des mérites exclusivement scientifiques à l'exclusion de critères ascriptifs (genre, religion, origine sociale ou ethnique). Cela va de soi mais cela vaut encore mieux en le rappelant.
7. Un jury de cinq membres, désignés par l'A.F.S.P., a la mission de choisir le ou la lauréat(e). Le président et le secrétaire général de l'A.F.S.P. sont membres *ès qualité* du jury. Les trois autres membres sont désignés par le Conseil de l'A.F.S.P., dont un au moins est choisi en dehors de l'Académie de Paris. Le jury élimine à chaque tour du scrutin le candidat qui obtient le moins de voix. Le secrétariat de l'A.F.S.P. assure la coordination.
8. En cas de vote *ex-æquo*, le prix peut être offert à deux politologues en le partageant en parts égales. Si le prix est partagé entre deux lauréat(e)s, la Fondation peut éventuellement accroître le montant des prix.
9. Les candidatures directes sont acceptées à condition d'être accompagnées de deux lettres de recommandation. Deux ou plusieurs membres de l'Association peuvent prendre l'initiative de proposer un candidat. Les comités de recherche de l'association peuvent également nommer un candidat, de même que les associations francophones hors de France..
10. Le dossier des nominations comporte : a) la biographie du nommé(e), b) la liste de ses publications, c) deux ou plusieurs lettres de recommandation signées par des politologues notoires. Le dossier peut contenir des documents attestant la réputation professionnelle du nommé(e).
11. Le président et le secrétaire général de l'A.F.S.P. ne sont pas éligibles durant leur mandat. Ils deviennent éligibles deux ans après la fin de leur dernier mandat.
12. L'attribution du prix est annoncée par le secrétariat de l'A.F.S.P. par tous les moyens qu'il juge utiles, en précisant les modalités et les délais pour la présentation des dossiers.
13. Le parchemin et le prix sont remis au lauréat(e) par le président de l'A.F.S.P. lors d'une des séances plénières du congrès. Le lauréat(e) est invité à présenter une allocution sur un sujet de son choix. Le texte de cette allocution peut faire l'objet d'une publication par les soins de l'A.F.S.P. ou de la Fondation.
14. Le secrétariat de l'A.F.S.P. communique en temps utile au président de la Fondation une copie du dossier du lauréat(e) afin qu'un chèque puisse être établi au nom du récipiendaire.
15. Si le prix ne peut être attribué pour des raisons fortuites et imprévisibles, avec l'accord du président(e) de la Fondation, deux prix peuvent être conférés au congrès ultérieur.
16. Considérant qu'une partie du capital de la Fondation est investie en valeurs étrangères, la Fondation se réserve le droit, en cas de grave crise financière internationale, de diminuer temporairement le montant du prix.
17. Les clauses de ce mémorandum peuvent être modifiées par accord mutuel entre les deux institutions promotrices.
18. Copie de ce mémorandum est déposée à la Préfecture de Paris par les soins de la Fondation Mattei Dogan.

Nouvelle version par suite de décision conjointe des deux institutions : 10 juillet 2009